

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Deux cent soixante francs de Suisse, sans gratification annuelle, à bien plaisir de quarante francs par an, outre le loyer d'un morceau de jardin.
Une toise de Bois de Sapin.

Des fonds de la Direction des Contributions Municipales.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

George Meylan 1^{er} Rig^t des Ecoles de Lausanne
le Mars 1799

254. 476.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

Réponse

Du Citoyen Chollet, Regent aux Ecoles de charité de Lausanne.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Lausanne

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Chef lieu du Canton de Vaud

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

De Lausanne

e. Canton?

Du Vaud

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

L'école est fréquentée par les Enfants domiciliés dans les divers quartiers de la Ville, nommés par les contribuables à l'établissement des Ecoles de charité, ou par la Direction elle-même.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

Dans celle-ci on enseigne, les principes de la lecture, de la récitation de l'écriture, et l'arithmétique; et on forme les enfans à la prière de même qu'au travail; en les exerçant à tresser de la paille, fabriquer des nattes et couvrir des chaises.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Elle dure toute l'année, sauf cinq semaines de vacances pour les moissons, et trois semaines pour les vendanges.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

L'Ancien, et particulièrement le Nouveau Testament pour les garçons, et les principes religieux; ensuite le Catechisme d'Ostwald retenu et le recueil des Psaumes en vers pour la récitation et l'étude de la Religion, et souvent des manuscrits pour varier le genre de la lecture.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Les réglemens de cet institut sont assez nombreux, et leur exécution soigneusement surveillée; voyez la Note ci-dessous. *

9°. Durée de l'école chaque jour?

Six heures d'école chaque jour, savoir 3 heures le matin, et 3 heures l'après midi, outre trois heures par semaine pour enseigner l'écriture dans la 1^{re} école des filles.

10°. Les enfans sont-ils distribués en classes?

Dans cet institut charitable il y a 4 écoles, savoir deux de garçons et deux de filles; celle-ci est la seconde école des garçons, les autres sont promues dans la 1^{re} école lorsque les Examineurs les trouvent capables.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

La Direction des Ecoles de Charité, ensuite d'un examen des concurrens qui se présentent.

b. D'où est-il?

De Maraçon, District d'Oron.

c. Son nom

Jean David Chollet

* Outre que la durée des Ecoles est fixée pour chaque jour, comme il est dit ci-dessus. Les autres réglemens sont; que les enfans ne doivent point absenter sans permission expresse soit du Maître lorsqu'il ne s'agit que d'un jour ou deux, ou de la Direction lorsqu'il s'agit d'un congé plus long; ensuite il se fait une inspection particulière chaque vendredi par un Membre de la Direction, et le Maître doit donner une liste des absences par congé ou sans congé qui ont eu lieu pendant la semaine. Enfin, il y a des Visites générales tous les trois mois pour examiner les progrès et les Mœurs de chaque enfant.

(3)

d. Son âge.

Né en 1767.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Quatre enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis 1784

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il a été premièrement instituteur à Morrens, ensuite à Sausanne pour le quartier de St. Laurent; et auparavant il étoit agriculteur.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

Point.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Actuellement 24 garçons.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.

Ils fréquentent l'école toute l'année sans quelques congés qu'on leur accorde.

b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

Les ressources des d^{tes} Ecoles, sont les fonds appartenans à l'Etablissement, et dirigés par la Direction des Ecoles de Charité.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Rien du tout.

15°. Bâtiment de l'école.

L'Instituteur est logé dans un appartement qui appartient à l'Etablissement.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Vieux

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une chambre destinée à l'instruction et au travail

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Direction

255

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

200., en argent et 28., que la 1^{re} Direction a gratifié ces deux dernières années, et de plus une toise de Sapin destinée principalement à chauffer la chambre d'écrite.

Les fonds d'où dérive la pension de l'Instituteur, sont ceux qui appartiennent à l'Établissement, savoir, Maisons, Rentier, et contributions Charitables

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

Réponses

QUESTIONS

de la Citoyenne Chollet, Régente aux Ecoles de Charité de Lausanne

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Lausanne

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Chef lieu du Canton

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Leman

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De Lausanne

d. District

Du Lemane

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

L'école est fréquentée par les enfants domiciliés dans les divers quartiers de la Ville, Nommés par les contribuans à l'établissement des Ecoles de Charité ou par la Direction elle même

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

257-256